



- Remplir le formulaire dans tous ses détails et le renvoyer par courriel.
- Agences : veuillez joindre une procuration de représentation et une copie officielle d'une carte d'identité de l'artiste.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.

Mandat de gestion pour les producteurs (mandants) de phonogrammes et / ou de vidéogrammes

entre

SWISSPERFORM
Société pour les droits voisins
Kasernenstrasse 23
8004 Zurich

et

Prénom

Nom

Rue , n°

Supplément
d'adresse

NPA / Localité

Pays

I. Renseignements généraux sur le mandant

a) Données personnelles ou de l'entreprise

Nationalité / pays de siège

Date de naissance / création

Forme juridique

Téléphone

Cellulaire

E-mail

Site web

b) Renseignements sur le représentant (si vous en avez un)

Prénom	Nom
Supplément de nom	Adresse
Complément	NPA
Ville	Pays
Téléphone	Cellulaire
E-mail	Site web

c) Pour les producteurs de phonogrammes

Pour nous déclarer vos droits à des enregistrements ou recevoir des rémunérations basées sur votre chiffre d'affaires, cliquez sur le bouton.

d) Pour les producteurs de vidéogrammes

Fiction	Documentaires	Programmes TV	Film de formation
Publicité	Films industriels	Animation	Vidéoclip
Autres			
Avez-vous inscrits des films chez SUISSIMAGE? Oui Non			

e) Membre de sociétés de gestion étrangères suivantes pour les droits voisins

Nom de la société
Depuis quand
Pour quel pays / territoire

II. Renseignements pour la répartition des recettes

a) Adresse de paiement

Institut financier
N° de compte
Au nom de *
N° IBAN *
Code BIC / SWIFT **

* champ obligatoire ** champ obligatoire si l'adresse de paiement est à l'étranger

b) Renseignements en cas d'assujettissement à la TVA *

Le mandant est immatriculé comme suit au registre de l'Administration fédérale des contributions :

N° de TVA

Dénomination

* Un assujettissement peut découler des raisons suivantes: chiffre d'affaires annuel qui exclut la libération de l'assujettissement (actuellement CHF 100'000.-); renonciation à la libération de l'assujettissement; choix d'imposer p.ex. ses prestations culturelles.

1. Déclaration de cession et engagement à gérer

Le mandant charge SWISSPERFORM, pour la durée du présent contrat, de gérer à titre fiduciaire les droits ou droits à rémunération qu'il détient actuellement et dont il disposera à l'avenir conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA) à titre de producteur, droits qui doivent être exercés par une société de gestion ou collectivement, de quelque autre manière que ce soit.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le but visé, le mandant cède à SWISSPERFORM les droits ou droits à rémunération énumérés ci-après et charge SWISSPERFORM de les gérer selon les dispositions de ses statuts et règlements ainsi que du présent contrat. SWISSPERFORM déclare accepter cette cession.

- a) le droit de retransmettre des émissions simultanément et sans modification (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- b) le droit de réception publique d'émissions (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- c) le droit d'utiliser des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché conformément à l'art. 35 LDA ;**
- d) le droit de location de phonogrammes et de vidéogrammes (art. 13 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- e) le droit de produire ou d'importer des supports vierges et d'autres supports de mémoire ou appareils propres à l'enregistrement (art. 20, al. 3 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- f) le droit d'utiliser des enregistrements à des fins pédagogiques (utilisation scolaire ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- g) le droit d'utiliser des enregistrements à des fins d'information interne et de documentation (utilisation au sein des entreprises ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- h) le droit de confier la réalisation de copies d'enregistrements à des tiers pour l'usage privé ainsi que de mettre à disposition la possibilité de copie et la capacité de mémoire à des fins privées (art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- i) le droit d'utiliser des enregistrements d'archives des organismes de diffusion conformément à l'art. 22a en relation avec l'art. 38 LDA ;**
- j) le droit de mettre à disposition des enregistrements diffusés conformément à l'art. 22c en relation avec l'art. 38 LDA ;**
- k) le droit de reproduire des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché à des fins de diffusion (art. 24b en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- l) le droit de reproduire des enregistrements publiés sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles (art. 24c en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- m) les droits ou droits à rémunération pour toutes les autres utilisations pour lesquelles la loi prévoit actuellement ou prévoira à l'avenir la gestion collective obligatoire.**

2. Etendue territoriale de la cession de droits

SWISSPERFORM gère les droits qui lui ont été cédés en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein (pour autant que leur gestion y soit prévue et qu'une décision du comité de SWISSPERFORM y ait pris effet).

3. Conditions générales de gestion

Les détails ainsi que les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat résultent des **Conditions générales de gestion** en annexe, qui font **partie intégrante** du contrat.

Le mandant atteste par sa signature avoir **lu** et **compris** les Conditions générales de gestion en annexe et les **accepter**.

4. Modification des Conditions générales de gestion

SWISSPERFORM peut en tout temps apporter des **modifications** aux Conditions générales de gestion. Pour être valables, ces modifications doivent avoir été adoptées à la fois par le comité de SWISSPERFORM et par les groupes d'experts concernés. SWISSPERFORM envoie les Conditions générales de gestion modifiées au mandant par courrier postal ou électronique au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur. Si le mandant **n'est pas d'accord** avec les modifications, il a le droit de **résilier** le présent contrat **dans les 30 jours à compter de leur remise** pour le jour précédant leur entrée en vigueur. Si le mandant **ne fait pas usage** de ce droit de résiliation, les modifications des Conditions générales de gestion sont considérées comme **approuvées** par le mandant et deviennent **contraignantes** pour les deux parties contractantes à compter de la date de l'entrée en vigueur.

5. Droit applicable et for

Le présent contrat est régi exclusivement par le **droit matériel suisse**.

Si le mandant a son domicile ou son siège à l'étranger, **Zurich** est le lieu d'exécution et le for exclusif pour tout litige résultant du présent contrat. Dans tous les autres cas, le for est déterminé par la loi.

- Agences : veuillez joindre une procuration de représentation et une copie officielle d'une carte d'identité de l'artiste. Vous n'avez pas besoin de signer le contrat maintenant.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.